

N° Adhérent : Adresse mail (obligatoire) :

DECLARATION PARTENAIRE EDI (PEDI)

Déclaration de partenaire EDI pour l'application de l'article 1649 quater H du CGI
Et la dématérialisation de ma déclaration de résultats à la DGFIP

Je soussigné(e), M., Mme, Mlle ⁽¹⁾ :

Agissant en qualité de ⁽²⁾ pour l'entreprise :

N° siret (obligatoire) : (Votre n° siret est le pivot de la télétransmission, vérifiez son exactitude et précisez-le de manière lisible).

⁽¹⁾ identité de la personne signataire : il s'agit du professionnel libéral qui souscrit la déclaration n°2035 dans le cas d'un exercice individuel ou du représentant légal de la société ou groupement d'exercice. ⁽²⁾ chef d'entreprise, associé, gérant ...

Adhérent(e) à l'ARAPL GSF 285 rue Alfred Nobel - BP 22 - 34935 Montpellier Cedex 9,

Déclare que l'entreprise identifiée ci-dessus a choisi de télétransmettre ses déclarations de résultats ou des données comptables, ainsi que tous documents annexes les accompagnant et toutes informations complémentaires à la DGFIP : (cocher la case A ou B ou C ou D).

A) par ses propres moyens, en sa qualité de partenaire EDI

B) par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des Experts-comptables ou une association de gestion de comptabilité, ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier

N° siret (obligatoire) du membre de l'ordre ou de l'AGC :

D) par l'intermédiaire d'un autre partenaire EDI de mon choix

CADRE A REMPLIR SI CASE A, B OU D COCHÉE :

Nom du partenaire EDI : Numéro partenaire EDI :

Adresse du partenaire EDI :

L'entreprise désignée ci-dessus a déjà adressé ou s'engage à adresser (elle-même ou au moyen du mandataire qu'elle aura désigné) au service des impôts dont elle dépend pour sa déclaration de résultats, la convention TDFC avant la première transmission TDFC et au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration sous format papier.

A l'exception du cas C, joindre obligatoirement à la présente déclaration la copie de la convention signée avec la DGFIP

C) par l'intermédiaire de l'ARAPL Grand Sud de France et de son partenaire EDI (modalités définies au règlement intérieur)

N° agrément : 204340

Nom de partenaire EDI : ASP ONE / Numéro partenaire EDI : 9210007

Adresse du partenaire : 116 RUE DE SILLY - 92100 BOULOGNE

J'opte pour la saisie en ligne de ma déclaration 2035 et ses annexes (Extranet)

Cette option est gratuite. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

L'ARAPL ouvre un compte extranet saisie 2035 à l'adhérent.

L'adhérent saisit en ligne la 2035 et ses annexes sur le site de l'extranet de l'ARAPL GSF et les envoie à la DGFIP et à l'ARAPL.

➤ Dès lors, le présent document vaut MANDAT donné par mon entreprise libérale à l'ARAPL GSF pour accomplir en mon nom toutes formalités nécessaires à ma souscription à la procédure TDFC et pour télétransmettre mes déclarations de résultats ou des données comptables, ainsi que tous documents annexes les accompagnant et toutes informations complémentaires à la DGFIP.

➤ Je me conformerai aux instructions de l'ARAPL notamment concernant la date de dépôt du dossier fiscal.

➤ Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales du mandat inscrites au verso.

Coordonnées exactes du service des impôts gestionnaire de votre entreprise libérale

(Voir en page 1 de votre dernière déclaration 2035 sauf déménagement)

Nom du SIE :

Adresse : Localité Cedex :

Fait à, le

Signature (précédée de la mention manuscrite "Bon pour mandat")

Document à retourner à l'ARAPL GSF
285 rue Alfred Nobel - BP 22
34935 Montpellier Cedex 9 ou à
araplgsf@araplgsf.org

Conditions générales du mandat

Obligations du mandataire (ARAPL Grand Sud de France) et du déclarant (adhérent de l'ARAPL Grand Sud de France)

➤ **1. Prestations fournies** pour la transmission par voie électronique au Centre de Services Informatiques de l'administration fiscale, par l'intermédiaire de sous-traitants de son choix, de la déclaration fiscale "BNC 2035" et ses annexes.

Au titre du présent mandat, le Mandataire fournit au Déclarant les prestations suivantes :

- La mise à disposition sur le site WEB du Mandataire d'un écran de saisie informatique reproduisant le formulaire fiscal 2035 et ses annexes ainsi que la mise en ligne de la Fiche de Renseignements Complémentaires du Mandataire,
- Une aide à la saisie en ligne de la déclaration 2035 avec contrôles arithmétiques,
- La transmission électronique du formulaire dématérialisé 2035, de ses annexes ainsi que de l'attestation d'adhésion dématérialisée du Déclarant au centre informatique de l'administration fiscale,
- La mise à disposition en accès permanent de divers avis de service définis dans la plaquette descriptive de la saisie en ligne correspondant à la déclaration émise sur le site du mandataire, notamment les accusés de réception de la Direction Générale des Impôts et du Mandataire,
- Un service client qui peut être contacté par téléphone ou par messagerie aux coordonnées indiquées dans la plaquette descriptive de la dématérialisation.

➤ **2. Obligations du mandataire** - Au titre du présent mandat, le Mandataire :

- met préalablement la plaquette descriptive de la dématérialisation à la disposition du Déclarant ;
- se charge, après contrôles, de la transmission électronique par lui-même et ses sous-traitants du formulaire dématérialisé jusqu'au centre informatique de l'administration fiscale ;
- garantit que la transmission est effectuée avec la plus grande diligence et dans le respect des dates limites fiscales, pourvu que le Déclarant initialise l'opération en temps utile ;
- respecte les formats, les modalités et le niveau de sécurisation fixés pour les télétransmissions fiscales et est habilité pour de semblables télétransmissions ;
- et généralement, accomplit les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des télétransmissions comme par exemple, la déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés.

➤ **3. Initialisation du service** – Pour initialiser le service, le Déclarant devra :

- avoir pris connaissance de la plaquette descriptive de la dématérialisation;
- avoir passé ou donner mandat pour passer avec les services fiscaux la convention spécifique aux opérations de télétransmission ;
- tenir pour personnels le numéro d'identification et le mot de passe qui lui seront communiqués par le Mandataire pour accéder au site de saisie, ne pas les divulguer et les tenir confidentiels ;
- et disposer des équipements techniques nécessaires, notamment un système d'information équipé d'un navigateur Web et un accès au réseau Internet.

➤ **4. Obligations du déclarant** – Au titre du présent mandat, le Déclarant devra, de façon générale :

- respecter les dates limites de déclaration fiscale y compris l'éventuel délai supplémentaire de 15 jours ouverts pour la télétransmission de la déclaration 2035 ;
- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier et la transmission manuelle ou postale dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- archiver toutes les informations et messages reçus du site du Mandataire, comme autant de preuves de l'accomplissement de ses formalités déclaratives auprès des administrations et les conserver selon les modalités fixées par les lois et décrets ;
- fournir au Mandataire, en cas d'éventuelles anomalies de fonctionnement, la description écrite et détaillée de ces anomalies en notant les particularités d'utilisation au moment de chaque incident ;
- accepter que les données télétransmises puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de plaquette économique générale.
- **Informé l'ARAPL en cas d'un dépôt papier de la déclaration de résultats au Centre des Impôts, ce dépôt valant résiliation de l'adhésion TDFC et du mandat ;**
- **s'engager à adresser une nouvelle déclaration PEDI en cas de changement de partenaire EDI ;**
- **s'engager à informer l'ARAPL sans délai en cas de changement de service des Impôts.**

➤ **5. Responsabilité du mandataire**

Le Mandataire prend en charge la télétransmission, après saisie par le Déclarant, de la déclaration dématérialisée. Il joue le rôle d'un transporteur électronique excluant l'intervention de tout autre transporteur papier ou postal. A ce titre, sa responsabilité dans le service reçoit les limitations suivantes :

- Aucune responsabilité n'est acceptée sur les agissements et manquements du Déclarant vis à vis des administrations destinataires, notamment le défaut d'accomplissement des formalités déclaratives ou de paiement, dans ou hors délais ;
- Aucune responsabilité n'est acceptée du fait des défaillances du système informatique du Déclarant ou de son incapacité à mettre en œuvre le service, ou des aléas du réseau Internet.

➤ **6. Durée du mandat**

Le présent mandat est conclu pour les opérations de télétransmission de la déclaration BNC 2035 pour la campagne fiscale actuelle et les suivantes. Le mandat est renouvelable par tacite reconduction pour les années qui suivent. Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois.

Un dépôt papier de la déclaration 2035 auprès de l'administration fiscale ou du Mandataire, concurremment ou ultérieurement avec ou sans modification, vaut résiliation du mandat.

Le présent mandat est résilié de plein droit si le Déclarant décide de recourir aux services d'un expert-comptable pour la dématérialisation de la déclaration objet du présent mandat.

La radiation de l'Adhérent met fin au mandat.

➤ **7. Exercice du droit d'accès et de rectification**

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

➤ **8. Dispositions finales**

- Le présent mandat est soumis à la loi française.
- En cas de litige relatif à la formation, l'exécution et l'interprétation des présentes, de leurs avenants éventuels, les parties conviennent de se soumettre préalablement à toute action judiciaire, à une procédure de conciliation amiable devant intervenir entre les représentants légaux de chaque partie.
- En cas d'échec de la procédure amiable, compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le Mandataire.